PROVINCE DE QUEBEC MRC DE LA MATAPÉDIA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

AVIS PUBLIC DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis de ce qui suit est donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sayabec :

QU'IL y aura séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sayabec le lundi 3 avril 2023 à compter de

19 h 30 au centre communautaire de Sayabec ;

QU'AU cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure numéro

DPDRL220226 demandée par M. Jimmy Ouellet pour le 5, rue Beaulieu.

QUE tout intéressé pourra se présenter en personne à la séance du conseil pour se faire entendre par le

conseil relativement à cette demande de dérogation mineure.

Nature de la demande :

La demande a pour but la démolition d'un garage existant et la construction d'un nouveau garage dont la localisation et la superficie nécessite l'Obtention d'une dérogation mineure aux dispositions de l'article 7.4.3.

Motif de la demande et remarques :

Le lot 4 348615 visé par la demande est un lot d'angle et présente une profondeur réduite de 14.78 mètres du côté de la rue Marcheterre. Malgré ce fait, les dimensions du garage proposées et les normes de localisation prévue au règlement permettent de respecter la marde de recul avant le bâtiment donnant sur la rue Marcheterre.

L'importance de la demande :

Nature et raison de la demande :

La demande vise à démolir le garage existant et en reconstruire un nouveau dont la localisation et la superficie nécessite l'obtention d'une dérogation mineure aux dispositions de l'article 7.4.3.

Marge de recul latéral

La marge de recul latérale du bâtiment donnant sur la limite séparative du 1ot 4 348 616 serait fixée à 0.6 mètres alors que selon les exigences de l'article 7.4.3 du règlement de zonage 2005-04, cette marge de recul ne peut être inférieur à 1,2 mètres.

La Marge de recul arrière

La marge de recul arrière du garage donnant sur la limite séparative du lot, 4 348 618 serait fixé à 0. 6 mètres alors que selon les dispositions de l'article 7.4.3 du règlement de zonage 2005-04, cette marge de recul ne peut être inférieure à 1.2 mètre

Gabarit du bâtiment

La superficie au sol du bâtiment serait fixée à 57.97 mètres carrés alors que selon les dispositions de l'article 7.4.3 du règlement de zonage 2005-04, la superficie bâtiment, ne devrait pas excéder 45.33 mètres carrés.

Identification du site concerné :

5, rue Beaulieu à Sayabec

DONNÉ À SAYABEC, CE 20 MARS 2023



Chimène Ngomanda Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA MATAPÉDIA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, résidant à Sayabec, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ciannexé en affichant une copie aux deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, le 20e jour de mars deux mille vingt-trois (2023) entre 13 h et 15 h.

EN FOI DE QUOI, je donne le présent certificat de publication, ce 20^e jour de mars 2023100.

Chimène Ngomanda
Directrice générale et

greffière-trésorière